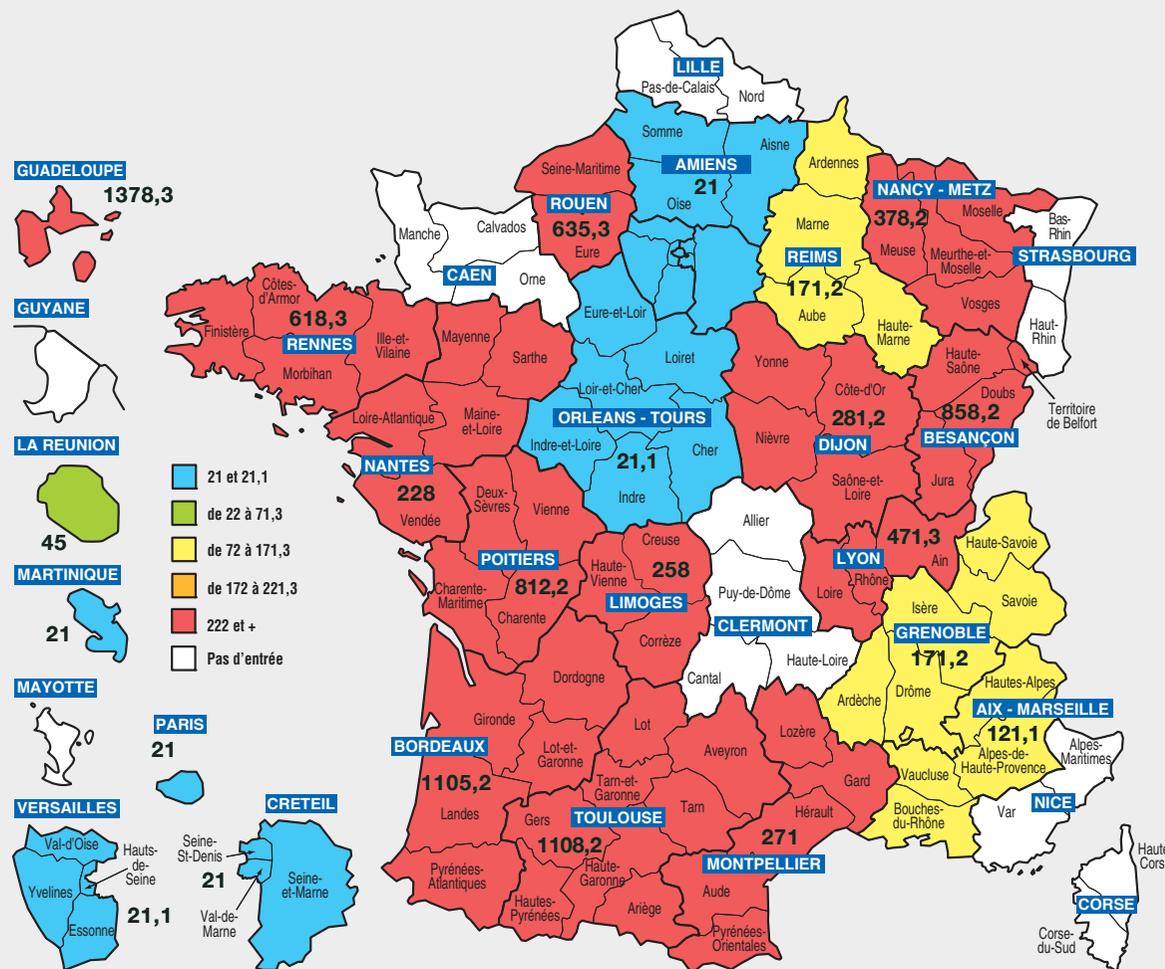


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	481,2	121,0
Vaucluse	935,2	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	21,0	PPV
Oise	31,0	PPV
Somme	329,2	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	395,0	208,2
Jura	739,2	PPV
Haute-Saône	1 658,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	73,0	PPV
Landes	139,0	PPV
Lot-et-Garonne	646,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	359,0	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	573,0
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	359,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	71,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	1 068,2
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	31,0
Yonne	PPV	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	1 766,0	PPV
Isère	1 093,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	21,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	PPV	101,0
<b>Guyane</b>		
	PPV	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	PPV	PPV
Pas-de-Calais	563,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	258,0
<b>Lyon</b>		
Ain	PPV	PPV
Loire	606,2	299,2
Rhône	193,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	PPV	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	786,0	666,0
Gard	PPV	21,0
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	2 523,0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	326,0	PPV
Moselle	588,0	228,3
Vosges	PPV	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	1 072,0	PPV
Maine-et-Loire	438,0	PPV
Mayenne	870,2	PPV
Sarthe	512,2	71,2
Vendée	PPV	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	496,0	PPV
Var	114,0	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	28,0	PPV
Loir-et-Cher	251,0	PPV
Loiret	PPV	PPV
<b>Paris</b>		
	21,0	21,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	640,0	463,2
Deux-Sèvres	282,2	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	1 850,0	PPV
Marne	83,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	300,0	368,2
Ille-et-Vilaine	553,2	PPV
Morbihan	PPV	PPV
<b>Réunion</b>		
	PPV	45,0
<b>Rouen</b>		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	470,2	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	1 876,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	556,2	PPV
Gers	656,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	193,0	PPV
Tarn-et-Garonne	383,0	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	PPV	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	PPV	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.